

# Guide du STTP



**Unités de négociation du secteur privé**

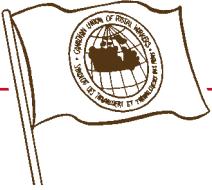
## Remerciements

Depuis des années, certaines de nos sections locales préparent des manuels à l'intention des membres. Le présent document s'inspire du travail effectué par ces sections locales. Le STTP tient à les remercier pour leurs idées et les efforts qu'elles ont investis dans cette initiative.

Illustrations de Tony Biddle

© Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

# Tables des matières

**Qui nous sommes**  1.1

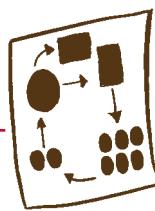
**Ce que nous faisons**  2.1

**Votre section locale**  3.1

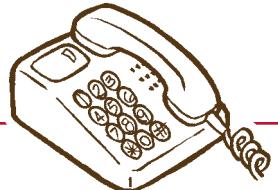
**Vos droits**  4.1

**Vos avantages sociaux**  5.1

**Annexe 1 : Conseil exécutif national**  6.1

**Annexe 2 : Organigramme**  7.1

**Solidarité**  8.1

**Numéros de téléphone et autres renseignements utiles**  9.1



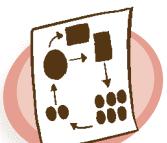
# Qui nous sommes

Le STTP est un syndicat démocratique. Les membres du STTP ont droit de parole à toutes les étapes des activités du Syndicat. Ils élisent leurs propres représentantes et représentants syndicaux. Ils aident à établir les priorités de la négociation des conventions collectives. Les membres votent également sur le programme final de revendications élaboré durant les négociations et sur tout projet de convention collective négocié entre le Syndicat et l'employeur.



## Nos membres

Nos 54 000 membres travaillent au sein de collectivités de petite et de grande envergure, de Twillingate (Terre-neuve-et-Labrador) à Tappan (Colombie-Britannique). La majorité de nos membres travaillent pour Postes Canada en tant que factrices et facteurs ruraux et suburbains, facteurs et factrices, courriers des services postaux, commis des postes, manieurs et manieuses de dépêches, expéditeurs et expéditrices de dépêches, techniciens et techniciennes, mécaniciens et mécaniciennes, électriciens et électriciennes et techniciens et techniciennes en électronique. Mais nous ne représentons pas que des travailleurs et travailleuses des postes. Le STTP représente aussi du personnel d'entreprises de messageries, d'entreprises d'entretien ménager, d'agences de publicité directe et de répartition de soins médicaux d'urgence, des conductrices et conducteurs, des travailleuses et travailleurs d'entrepôt et d'autres travailleurs et travailleuses membres de plus de 15 unités de négociation du secteur privé.



## Structure

Le bureau national du STTP est situé à Ottawa. Le Syndicat possède un bureau régional dans chacune des villes suivantes : Halifax, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, London, Winnipeg et Vancouver. Il y a des sections locales du STTP dans plus de 200 collectivités à la grandeur du pays et chacune d'elles compte ses représentantes et représentants élus.



Ce sont les membres qui détiennent le pouvoir décisionnel ultime. Au palier local, les membres prennent des décisions au sujet des règlements, des activités locales, des déléguées et délégués qui seront envoyés au congrès national, etc. Au palier régional, les déléguées et délégués locaux élaborent des propositions pour les politiques syndicales, des objectifs et des procédures. Tous les trois ans, des représentants et représentantes des sections locales se rencontrent à l'occasion du congrès national dans le but d'élaborer et d'adopter un plan d'action pour les années à venir. Ils nomment également les permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux (voir annexe 1). Les statuts nationaux du STTP, ainsi que ses politiques, sont le fruit des décisions prises lors des congrès nationaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la structure du Syndicat, consultez l'organigramme à la fin du présent document (annexe 2).



## Statuts nationaux et politiques

Les statuts nationaux du STTP établissent les objectifs et les procédures du Syndicat. Les dispositions des statuts nationaux ont été adoptées par les déléguées et délégués au congrès national. Les politiques du STTP sont présentées dans les pages en couleur des statuts nationaux. Les politiques sont des énoncés de principe qui ont été adoptés par les déléguées et délégués au congrès national.



## Notre histoire

Notre histoire est une part importante de ce que nous sommes aujourd'hui.

Voici quelques points saillants de l'histoire du STTP :

**1965** : Les travailleurs et travailleuses des postes n'ont pas reçu d'augmentation de salaire depuis des années. Ils déclenchent la grève, même s'ils n'ont pas le droit de grève en tant que travailleurs et travailleuses du secteur public. L'arrêt de travail leur permet d'obtenir une importante hausse salariale et entraîne la tenue d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions de travail. La grève provoque aussi la tenue d'un intéressant congrès syndical en 1965.

Les déléguées et délégués au congrès national de 1965 remplacent les dirigeants syndicaux qui n'ont pas appuyé la grève. Ils adoptent également des règles qui assurent aux membres le contrôle des votes de grève. Ces règles font partie d'une démarche visant à rendre le Syndicat plus démocratique. Les déléguées et délégués changent également le nom de leur organisation. Connue à l'époque sous le nom de l'Association des employés des postes du Canada (AEPC), elle devient alors le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).



**1965** : Les travailleuses et travailleurs des postes à temps partiel reçoivent un salaire horaire inférieur à celui des travailleuses et travailleurs à plein temps. Ils ont très peu d'avantages sociaux et n'ont aucun contrôle sur leurs conditions de travail. Les employées et employés à plein temps considèrent les travailleuses et travailleurs à temps partiel comme une menace à l'égard de leurs salaires et de leur sécurité d'emploi parce que la direction les utilisent comme de la main d'œuvre bon marché, facile à manipuler. Les travailleuses et travailleurs à temps partiel sont exclus du STTP lors du congrès national de 1965 parce qu'un grand nombre d'entre eux ont franchi les lignes de piquetage durant la grève de 1965.

**1967** : Le gouvernement fédéral adopte la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Cette loi permet au travailleuses et travailleurs du secteur fédéral, y compris les travailleurs et travailleuses des postes, de choisir entre l'arbitrage obligatoire ou la conciliation avec droit de grève.

**1968** : Le STTP est accrédité pour représenter les travailleurs et travailleuses des postes à temps partiel. Le Syndicat entreprend une lutte visant à obtenir l'équité pour ces travailleurs et travailleuses. Il est donc maintenant plus difficile pour la direction d'opposer les travailleurs et travailleuses à temps partiel aux travailleurs et travailleuses à plein temps.

Aujourd'hui, les travailleurs et travailleuses à temps partiel ont, toute proportion gardée, la même rémunération que leurs homologues à plein temps dans la plupart des domaines de la convention.

**1972** : Les Postes mettent en place une nouvelle classe d'emplois pour les personnes affectées à la codification du courrier (inscription du code postal). Une machine à trier les lettres (maintenant appelée lecteur optique de caractères) lie les codes postaux et trie électroniquement le courrier. Les Postes maintiennent que ce travail ne requiert pas la mémorisation et les compétences requises pour le tri manuel.

**1974** : Le STTP force la direction à éliminer la classe d'emplois des codeurs et codeuses ayant un taux de salaire inférieur à celui des autres travailleurs et travailleuses des postes en faisant la grève et en négociant la création d'une nouvelle classe d'emplois (codage, tri et ramassage) qui regroupe les fonctions de codeur ou codeuse et celles de commis des postes.

**1981** : La Chambre des communes adopte à l'unanimité la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Celle-ci garantie la prestation de services postaux publics de base à l'ensemble de la population canadienne, peu importe son lieu de résidence. La *Loi* est le fruit de deux années de consultation entre trois gouvernements fédéraux successifs, des groupes d'entreprises et les syndicats des employées et employés



des postes sous l'égide du Congrès du travail du Canada.

Malheureusement, les syndicats ne parviennent pas à convaincre le gouvernement de rendre justice aux courriers des routes rurales et du service suburbain. Le gouvernement inclut dans la *Loi* une disposition qui empêche les courriers d'être considérés comme des employées et employés bénéficiant du droit de négociation collective et d'autres droits aux termes du *Code canadien du travail*. Les courriers des routes rurales et du service suburbain sont considérés comme des entrepreneurs. Ils ne disposent d'aucun droit et d'aucun avantage social et leurs conditions de travail sont inhumaines.

**1981** : Le STTP affirme que le congé de maternité est nécessaire pour éliminer l'injustice dont souffrent les travailleuses qui sont obligées de subir une perte de salaire importante lors d'une grossesse. Le Syndicat est d'avis que les femmes ne devraient pas être pénalisées en raison du rôle qu'elles jouent dans notre société relativement à la naissance des enfants. Au terme d'une grève de 42 jours, le STTP obtient un congé de maternité payé, devenant ainsi le premier syndicat national à négocier cet avantage pour ces membres.

**1983** : Les déléguées et délégués au congrès national du STTP décident que la meilleure façon de protéger le salaire des membres et leurs conditions de travail consiste à améliorer le salaire et les conditions de travail d'autres travailleurs et travailleuses au moyen de la syndicalisation.

**1986** : Postes Canada annonce qu'elle prévoit fermer ou privatiser des milliers de bureaux de poste. Le Congrès du travail du Canada et les syndicats des travailleurs et travailleuses des postes organisent une campagne d'envergure pour freiner la fermeture et la privatisation des bureaux de poste. Cette campagne donne lieu, en 1994, à l'instauration d'un moratoire sur la fermeture des bureaux de poste.

**1989** : Le STTP remporte le scrutin relatif à l'accréditation syndicale pour représenter les travailleurs et travailleuses internes et externes. Les travailleurs et travailleuses externes étaient auparavant représentés par l'Union des facteurs du Canada.

**1992** : Le STTP négocie la création d'un fond d'éducation avec Canada Postes dans le but d'informer ses membres sur une grande variété de sujets relatifs au travail, au monde syndical et à la justice sociale.

**1995** : Le STTP négocie avec Postes Canada dans le but d'obtenir le contrôle d'un fonds de 2 millions de dollars pour la garde d'enfants. Le Syndicat utilise le fonds pour aider les membres qui ont le plus de difficulté à trouver ou à payer des services de garde d'enfants de qualité. Il s'agit notamment des travailleuses et tra-



vailleurs affectés au quart de nuit et des parents d'enfants ayant des besoins spéciaux.

**1995** : Le STTP négocie l'adoption d'une disposition obligeant Postes Canada à s'appuyer sur l'ancienneté lorsqu'elle embauche des travailleurs et travailleuses temporaires pour pourvoir des postes permanents. Auparavant, les représentants et représentantes de Postes Canada utilisaient souvent des critères arbitraires et discriminatoires lors de l'embauche de travailleurs et travailleuses temporaires pour pourvoir des postes permanents.

**1997** : L'Organisation des courriers des routes rurales (OCRR) voit le jour. L'OCRR désire obtenir des droits de base en matière de négociation collective et non pas seulement de meilleurs contrats pouvant être changés au gré du gouvernement ou de Postes Canada. Le STTP accepte d'aider l'OCRR.

**2002-2003** : Le STTP gagne l'adhésion des factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS) à titre de membres du Syndicat et négocie leur récupération à l'intérieur. En tant que travailleuses et travailleurs syndiqués, les FFRS bénéficient de droits fondamentaux et possèdent une convention collective qui comprend des règles claires et prévoit l'amélioration de leur salaire.

## **La lutte continue.**



# Ce que nous faisons



## Négociation

Le STTP dispose du droit de négociation collective depuis 1967. Les salaires, les avantages sociaux et la sécurité d'emploi dont bénéficient les membres aujourd'hui sont le fruit de la négociation collective. Les succès remportés par le STTP à la table de négociation sont attribuables à la participation active de ses membres et à leur militantisme.

Toutes les conventions collectives conclues par le STTP garantissent des salaires ou des droits à la rémunération, des avantages sociaux et des conditions de travail déterminés. Elles établissent des règles claires qui s'appliquent à tout le monde. Ces règles empêchent la direction d'être arbitraire ou discriminatoire lorsqu'elle assigne du travail, établit l'horaire des vacances, accorde des congés de deuil lors du décès d'un proche, etc.



## Griefs

La convention collective conclue entre le STTP et votre employeur accorde au Syndicat le droit de déposer des plaintes ou des griefs au nom de ses membres lorsqu'une représentante ou un représentant de l'employeur enfreint les dispositions de la convention collective.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, consultez votre convention collective. Pour déposer un grief à la suite d'une infraction à la convention collective, communiquez avec votre déléguée ou délégué syndical ou avec une dirigeante ou un dirigeant de votre section locale.



## Campagnes

Les campagnes du STTP portent sur divers enjeux, notamment la garde d'enfants, les ateliers de misère et les accords commerciaux.



## Syndicalisation

Le STTP a syndiqué des travailleurs et travailleuses au sein de plus de 15 unités de négociation du secteur privé. Nous représentons maintenant du personnel d'entreprises de messageries, d'entreprises d'entretien ménager, d'agences de publicité directe et de répartition de soins médicaux d'urgence, des conductrices et conducteurs, des mécaniciennes et mécaniciens de véhicules, des travailleuses et travailleurs d'entrepôt ainsi que des courriers à vélo en plus des travailleurs et travailleuses des postes.



## Communications

Le STTP tient ses membres au courant de ses activités au moyen de son journal *Perspective*, de bulletins hebdomadaires, du bulletin bimensuel *Psitt!* et de son site Internet ([www.cupw-sttp.org](http://www.cupw-sttp.org)).

Le STTP publie un certain nombre de bulletins d'information : *La Rose*, destiné aux femmes, le *Bulletin d'action des déléguées et délégués d'atelier*, pour les déléguées et délégués syndicaux, et *Notre santé Notre sécurité* destiné aux militantes et militants en matière de santé et de sécurité.



## Éducation

La formation syndicale est une priorité du STTP. C'est elle qui nous permet de bâtir le Syndicat. Le STTP offre plusieurs sortes de cours de formation à ses membres. Il offre des cours de courte durée dans le cadre des séminaires d'éducation tenus dans les régions, qui ont lieu au cours d'une fin de semaine au printemps et à l'automne. Il offre aussi des cours de cinq jours sur des sujets divers, notamment la santé et la sécurité, les droits de la personne, les dossiers relatifs à la condition féminine et la mondialisation.

Le programme de formation syndicale (PFS), généralement reconnu comme l'initiative phare du programme d'éducation du STTP, a lieu deux fois par an. Au cours de quatre sessions d'une semaine chacune, étaillées sur plusieurs mois, 40 participantes et participants, choisis parmi toutes les régions du pays, examinent, du point de vue de la classe ouvrière, des enjeux liés au travail et à la syndicalisation, ainsi que des enjeux sociaux.

Le programme de formation du STTP est financé par le fonds d'éducation syndicale établi aux termes de la convention collective de l'unité de l'exploitation postale urbaine conclue entre le STTP et Postes Canada. Un financement additionnel est prévu aux termes de la convention collective de certaines unités de négociation du

secteur privé et de la convention collective des factrices et facteurs ruraux et suburbains. Si votre unité de négociation ne bénéficie pas d'un fonds d'éducation, vous pouvez présenter une demande pour participer au PFS au moyen du fonds général du Syndicat.

Toutes les demandes de participation au PS doivent être présentées par le biais d'une section locale. Pour en savoir davantage au sujet du PFS ou des autres cours offerts par le Syndicat, communiquez avec la présidente ou le président de votre section locale ou avec le comité d'éducation de votre section locale (paragraphe 9.20 des statuts nationaux).

### Santé et sécurité



Le STTP compte un Comité national de santé et de sécurité, dont les membres se réunissent au moins deux fois par an. Le Comité compte deux membres de chaque région (élus lors du congrès national), ainsi que d'autres permanentes et permanents syndicaux nationaux. Le Comité est responsable de l'élaboration des positions du Syndicat en matière de santé et de sécurité (paragraphe 4.12 des statuts nationaux).

Aux termes des lois fédérales, provinciales et territoriales, les travailleurs et travailleuses ont le droit de participer à la prise de décisions visant leur lieu de travail. Cette participation peut se faire dans le cadre d'un comité mixte patronal-syndical de santé et de sécurité ou par l'entremise de représentantes et représentants en santé et sécurité.

Il est possible que votre convention collective vous accorde des droits additionnels en ce qui concerne les comités ainsi que d'autres questions en matière de santé et de sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec la présidente ou le président de votre section locale ou avec le comité local mixte de santé et de sécurité.

### Droits de la personne



Le STTP compte un comité national des droits de la personne (paragraphes 4.07 et 9.22 des statuts nationaux). Ce comité est composé de quatre groupes de travail correspondant à des groupes qui revendiquent l'équité : un groupe pour les Autochtones; un pour les gais, les lesbiennes et les personnes transgenres; un autre pour les personnes de couleur et un dernier pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Le Comité national des droits de la personne est formé de membres de la base et de membres qui travaillent à plein temps pour le Syndicat et qui appartiennent à l'un des groupes revendiquant l'équité mentionnés ci-dessus. Le Comité se réunit deux fois par an.

Le Comité des droits de la personne effectue des recherches sur divers enjeux, notamment le degré de participation aux activités du Syndicat des membres de chacun des groupes revendiquant l'équité. Il fait ensuite des recommandations à ce sujet, qu'il présente au Conseil exécutif national du STTP. Il présente également un rapport au congrès national tous les trois ans.

Le Syndicat fournit aussi une aide financière aux membres des groupes revendiquant l'équité pour les encourager à participer à des conférences ou autres tribunes portant sur les droits de la personne (paragraphe 7.60 des statuts nationaux).

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec la présidente ou le président de votre section locale ou avec le comité des droits de la personne de votre section locale.



## Femmes

Le STTP compte un comité national et des comités locaux des femmes (paragraphes 4.06 et 9.21 des statuts nationaux). Le Comité national des femmes est composé de femmes de chaque région (élues par les déléguées au congrès national) et de toutes les femmes occupant un poste au palier national ou régional du Syndicat. Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité examine diverses questions, notamment le degré de participation des femmes aux activités du Syndicat, et fait des recommandations en ce qui les concerne. Le Comité présente ses recommandations et les réponses du Conseil exécutif national du STTP au congrès national tous les trois ans.

Le Syndicat fournit également une aide financière pour encourager les femmes à participer à des conférences et autres tribunes portant sur les questions relatives à la condition féminine (paragraphe 7.59 des statuts nationaux).

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec la présidente ou le président de votre section locale ou avec le comité des femmes de votre section locale.



## Travailleuses et travailleurs retraités

Le Syndicat élabore actuellement une structure à l'intention des travailleuses et travailleurs retraités qui désirent demeurer actifs au sein du Syndicat.

Certaines sections locales du STTP possèdent un comité qui examine les questions liées aux régimes de retraite et aux avantages sociaux des membres retraités, renseigne les membres sur ces questions et fait des recommandations à leur sujet.



# Votre section locale



## Section locale

Le Syndicat compte des cellules syndicales à la grandeur du pays. Ces cellules syndicales se nomment « sections locales ». Une section locale est composée des membres du STTP qui se trouvent dans une région donnée. Une section locale peut inclure tous les membres d'une grande ville, d'une ville ou de plusieurs petites collectivités. Chaque section locale fait partie d'une des huit grandes régions du STTP.

### Comité exécutif local

Chaque section locale compte un président ou une présidente, ainsi qu'un certain nombre de dirigeantes ou dirigeants additionnels qui forment, avec la présidente ou le président, le comité exécutif local. Le nombre de dirigeantes ou dirigeants locaux varie en fonction de la taille de la section locale. Le comité exécutif diffuse l'information syndicale, recrute les déléguées et délégués syndicaux et fait rapport lors des réunions du STTP ou d'autres réunions syndicales. Le comité organise également les réunions des membres de la section locale, les activités qui ont lieu dans le cadre des négociations ou des diverses campagnes et les mesures de grève, s'il y a lieu.

### Réunions locales

La plupart des sections locales tiennent des réunions mensuelles auxquelles sont conviés tous leurs membres. Consultez les tableaux d'affichage du Syndicat dans votre lieu de travail pour connaître la date des réunions de votre section locale.

### Règlements de la section locale

Chaque section locale dispose de règlements. Il s'agit des règles que doivent respecter les membres dans le cadre des activités de la section locale.

### Comités locaux

Il se peut que votre section locale compte un certain nombre de comités, chacun



ayant un domaine de responsabilité précis : questions législatives, organisation, griefs, éducation, condition féminine, droits de la personne, régimes de pension et avantages sociaux des membres retraités et questions relatives aux syndics (paragraphes 9.17 à 9.24 des statuts nationaux).



## Déléguées et délégués syndicaux

Les déléguées et délégués syndicaux sont les représentants du Syndicat dans les lieux de travail. Ils aident le comité exécutif local à diffuser l'information, à organiser des activités et à veiller au respect des droits des membres. Si votre employeur a violé les droits dont vous disposez aux termes de la convention collective, discutez avec votre déléguée ou délégué syndical de la possibilité de déposer un grief. (S'il n'y a pas de déléguée ou délégué syndical dans votre lieu de travail, communiquez avec un membre du comité exécutif de votre section locale.)

Tous les membres, y compris les travailleurs et travailleuses temporaires, peuvent devenir déléguée ou délégué syndical. Communiquez avec la présidente ou le président de votre section locale si désirez devenir déléguée ou délégué syndical ou si vous désirez suivre une formation portant sur le rôle et les responsabilités des déléguées et délégués syndicaux.



## Membres

Les membres sont des personnes comme vous. En tant que membre cotisant, vous avez droit aux salaires, aux droits à la rémunération, aux avantages sociaux et aux conditions de travail qui sont établis dans la convention collective et vous avez le droit de participer à part entière aux activités du Syndicat (par exemple assister aux réunions de la section locale, suivre des cours de formation, présenter votre candidature lors de l'élection des dirigeantes ou dirigeants de votre section locale ou présenter votre candidature pour représenter votre section locale à titre de déléguée ou délégué au congrès national). Ces droits s'accompagnent toutefois de responsabilités. Veuillez lire l'information distribuée par le Syndicat, assister aux réunions syndicales et participer aux débats afin d'être en mesure de faire des choix éclairés relativement aux enjeux locaux, aux négociations, aux grèves, aux campagnes et à d'autres questions qui vous concernent ainsi que vos collègues de travail.



# Vos Droits

Vos droits sont établis par les dispositions de votre convention collective et les dispositions de certaines mesures législatives fédérales ou provinciales.



## Connaissez vos droits aux termes de votre convention collective

Prenez un moment pour passer en revue les droits prévus aux termes de votre convention collective. Si l'employeur viole un de vos droits, informez-en votre déléguée ou délégué syndical. Si vous ne connaissez pas le nom de votre déléguée ou délégué syndical, communiquez avec la présidente ou le président de la section locale du STTP de votre région. Si vous avez des questions ou des préoccupations, vos représentantes et représentants syndicaux pourront vous informer de vos droits et répondre à vos questions.



## Griefs

Vous avez le droit de demander au Syndicat de déposer des griefs en votre nom lorsque l'employeur viole vos droits aux termes de la convention collective.



## Règle obéissez maintenant, déposez un grief plus tard

En général, vous devriez suivre la règle « obéissez maintenant, déposez un grief plus tard ». Cela signifie que vous devriez obéir à un ordre de votre superviseur ou superviseure même si cet ordre enfreint la convention collective et déposer ensuite un grief expliquant l'infraction. Il y a bien sûr des exceptions à cette règle. Par exemple, vous avez le droit de refuser d'effectuer un travail qui met sérieusement en danger votre santé et votre sécurité.



## Santé et sécurité

Si vous avez des préoccupations en matière de santé et de sécurité, parlez-en avec votre déléguée ou délégué syndical. La loi vous accorde aussi le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux. Il se peut que vous disposiez de droits additionnels aux termes de votre convention collective.



## Accidents et blessures

Signalez dès que possible tous les accidents et toutes les blessures, peu importe leur gravité, à votre superviseur ou superviseure. Demandez à votre déléguée ou délégué syndical de vous aider à remplir un formulaire relatif aux accidents du travail ou un formulaire de demande d'indemnisation.



## Pouvoir et devoir

Postes Canada est tenue de prendre des mesures particulières lorsque le mot « doit » est utilisé dans la convention collective. Lorsque le mot « peut » est utilisé, cela signifie que la Société a alors le choix quant à la prise des mesures en question. Les conditions relatives à ce choix sont parfois établies dans la convention collective.

Si vous avez des questions au sujet des heures de travail et de la paie, ou d'autres questions, communiquez avec votre déléguée ou délégué syndical.



## Quelles lois vous concernent?

La plupart des travailleuses et travailleurs sont visés par les lois du travail de leur province ou territoire. Seulement 10 % des travailleuses et travailleurs sont visés par les lois fédérales du travail. Un grand nombre de membres du STTP font cependant partie de ce nombre.

Les lois fédérales du travail vous concernent si vous travaillez directement pour le gouvernement fédéral ou dans un des secteurs suivants :

- la plupart des sociétés d'État fédérales et des organismes de service spéciaux et les entreprises privées nécessaires à la mise en application d'une loi fédérale;
- le transport routier interprovincial;
- le transport maritime, les ports, les canaux, les tunnels et les ponts interprovinciaux;
- le transport aérien, y compris les lignes aériennes, les aéroports et les aérodromes;



- les chemins de fer;
- les systèmes de téléphonie et de télégraphie, ainsi que les réseaux de câbles;
- la radiodiffusion et la télédiffusion (y compris la câblodistribution);
- les banques;
- les silos-élévateurs, les provenderies et les meuneries;
- l'extraction et la transformation de l'uranium;
- la protection des pêches en tant que ressources naturelles;
- un grand nombre d'activités des premières nations.

Si vous ne travaillez dans aucun de ces secteurs d'activités, votre emploi relève probablement d'une loi provinciale ou territoriale.



## Connaissez vos droits aux termes de la loi

Le Congrès du travail du Canada représente les syndicats et les fédérations du travail. Le Congrès parraine un site Web intitulé « MesDroits ». Ce site présente de l'information sur les droits des travailleurs et travailleuses aux termes des codes du travail fédéral et provinciaux. Le site se trouve à l'adresse Internet suivante : <http://www.mesdroits.ca>

Le site MesDroits est conçu pour les travailleurs et travailleuses qui ne bénéficient pas de la protection d'une convention collective. Il s'agit néanmoins d'une ressource très utile pour les travailleuses et travailleurs syndiqués qui désirent connaître les droits fondamentaux dont ils bénéficient aux termes de la loi. Connaître vos droits est le premier pas vers l'établissement de meilleurs droits et de meilleures protections.

Il est utile de connaître ses droits aux termes de la loi, mais informez-vous tout d'abord des droits dont vous disposez aux termes de votre convention collective.

Si votre emploi est visé par une loi fédérale, vous pouvez également obtenir des renseignements relatifs aux normes du travail en consultant le site Web du gouvernement fédéral à l'adresse suivante :

<http://www.rhdc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/lxn-gxr.shtml>.

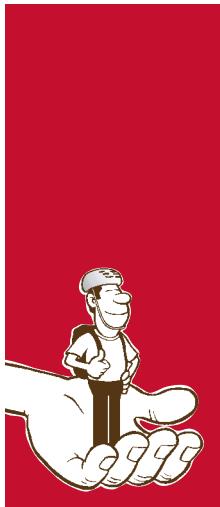
Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, vous pouvez obtenir de l'information comparable en composant le numéro de téléphone sur les normes d'emploi ou sur les normes du travail qui se trouve dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique. Si votre emploi relève de la compétence fédérale, assurez-vous d'utiliser le numéro de téléphone correspondant aux lois fédérales. Si votre emploi relève de la compétence provinciale, utilisez le numéro correspondant aux lois provinciales.

Si les normes d'emploi ou les normes du travail n'apparaissent pas dans la liste des



organismes et services du gouvernement dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique, communiquez avec le service des renseignements généraux du gouvernement fédéral, si votre emploi relève de la compétence fédérale, ou le service de renseignements généraux du gouvernement provincial si votre emploi relève de la compétence provinciale. Demandez le numéro de téléphone des normes d'emploi ou des normes du travail.

Votre employeur doit respecter les règles établies dans votre convention collective ainsi que dans les lois fédérales et provinciales. Communiquez avec votre déléguée ou délégué syndical si votre employeur ne respecte pas les règles. Si vous ne savez pas qui est votre déléguée ou délégué syndical, communiquez avec la présidente ou le président de votre section locale.



# Vos avantages sociaux



## Régime d'assurance-vie du STTP

Le régime d'assurance-vie du STTP prévoit le versement de prestations lors de votre décès ou du décès de votre conjoint ou conjointe ou de votre enfant. Tous les membres en règle du STTP sont admissibles à ce régime. Les membres en règle sont automatiquement couverts par le régime de base.

- Le STTP assume les coûts du régime principal.
- Le régime comporte une prime pour une couverture facultative.

Si vous n'avez pas reçu de formulaire de demande pour la couverture facultative, communiquez avec votre déléguée ou délégué syndical ou avec la présidente ou le président de votre section locale.

### Remarque

*Il se peut que vous ayez des avantages sociaux additionnels aux termes de votre convention collective.*



# Annexe 1

## Conseil exécutif national

Les membres ci-dessous ont été élus au Conseil exécutif national du STTP lors du congrès national de 2002 :

Deborah Bourque, présidente nationale, bureau national

Lynn Bue, 1<sup>re</sup> vice-présidente nationale, bureau national

Denis Lemelin, 2<sup>e</sup> vice-président national, bureau national

George Floresco, 3<sup>e</sup> vice-président national, bureau national

Donald Lafleur, 4<sup>e</sup> vice-président national, bureau national

George Kuehnbaum, secrétaire-trésorier national, bureau national

Ken Bird, dirigeant national des griefs, bureau national

Jeff Woods, directeur national, région de l'Atlantique

Pierre Bernier, directeur national, région du Québec

André Frappier, directeur national, région de Montréal métropolitain

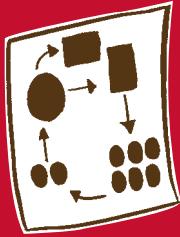
Rick Irving, directeur national (Terry Devine agit à titre de directeur par intérim en l'absence du confrère Rick Irving), région du Centre

Susan Jeffrey Kolompar, directrice nationale, région de Toronto métropolitain

Gerry Deveau, directeur national, région de l'Ontario

Cindy McCallum, directrice nationale, région des Prairies

Pat Bertrand, directeur national, région du Pacifique



# Annexe 2

## Structure du STTP

### Les membres

- environ 54 000 membres, répartis en 210 sections locales;
- les membres « traditionnels », c.-à-d. les membres employés par Postes Canada, comprennent des facteurs et factrices, des commis postaux, des manieuses et manieurs de dépêches, des expéditeurs et expéditrices de dépêches, des magasiniers et magasinières, des mécaniciennes et mécaniciens d'automobile, des électriciennes et électriciens et des techniciens et techniciennes électroniques;
- les nouveaux membres comprennent des nettoyeuses et nettoyseuses d'installations postales, des travailleuses et travailleurs d'agences de publicité directe, des courriers de messageries privées, des conducteurs et conductrices de camion, des répartiteurs et répartitrices d'équipes de soins d'urgence, des travailleuses et travailleurs d'entrepôt et des factrices et facteurs ruraux et suburbains employés par la SCP.

### Congrès national

- chaque section locale a le droit d'être représentée par une déléguée ou un délégué pour chaque tranche de cent membres;
- chaque section locale y délègue au moins un membre;
- il s'agit de l'organe de décision suprême du Syndicat;
- les dirigeantes et dirigeants nationaux, les syndics et les permanentes et permanents syndicaux sont élus au cours du congrès;
- les politiques et l'orientation du Syndicat sont établies au cours du congrès.

### Les régions

- les sections locales sont regroupées en huit régions;
- les résolutions présentées lors des congrès nationaux sont élaborées et soumises par le biais des conseils régionaux et des conférences régionales, et un processus similaire s'applique aux propositions visant à modifier la convention collective;
- les déléguées et délégués de chaque région élisent leurs dirigeantes et dirigeants régionaux, leurs permanentes et permanents syndicaux et leur directrice ou directeur national au cours du congrès national.

### Le Conseil exécutif national

- est composé des huit directrices ou directeurs nationaux;
- inclut les sept dirigeantes et dirigeants nationaux résidents;
- se réunit au moins tous les deux mois au bureau national du STTP, à Ottawa.

### Permanentes et permanents syndicaux nationaux

- onze postes élus lors du congrès national;
- travaillent à partir du bureau national du STTP, à Ottawa.

### Le Comité exécutif national

- inclut les sept dirigeantes et dirigeants nationaux résidents qui travaillent à partir du bureau national du STTP, à Ottawa;
- prend de décisions quotidiennes relativement aux activités du Syndicat.

### Conseil national des syndics

- huit personnes y sont élues, une par région, lors du congrès national;
- vérifie les finances et surveille les biens du Syndicat.





# Solidarité

*Par Ralph Chaplin*

Lorsque nous aurons compris l'immense force de l'unité  
Alors nous les travailleurs rien ne pourra nous arrêter  
En restant désunis nous serons toujours exploités  
Mais ensemble nous vaincrons.

Refrain

Solidarité mes frères et mes sœurs  
Solidarité mes frères et mes sœurs  
Solidarité mes frères et mes sœurs  
Ensemble nous vaincrons!

Ils nous ont volé des millions sans jamais les mériter  
Pourtant sans notre travail pas une roue n'pourrait tourner  
Leurs pieds d'argile nous bris'rons quand nous aurons compris  
Qu'ensemble nous vaincrons.

(Refrain)

Nous sommes les femmes du syndicat et menons not' combat,  
Nous défendons nos choix et nous revendiquons nos droits,  
La lutte pour la justice, la liberté nous gagnerons,  
Avec les femmes nous vaincrons!

Refrain

Solidarité mes frères et mes sœurs  
Solidarité mes frères et mes sœurs  
Solidarité mes frères et mes sœurs



# Numéros de téléphone et autres renseignements utiles

Numéro d'employée ou d'employé

---

Numéro de téléphone au travail

---

Numéro de téléphone pour les demandes de renseignements au sujet de la paie

---

Personne-ressource du STTP au palier local

---

Numéro de téléphone de la section locale

---

Nom de la déléguée ou du délégué syndical

---

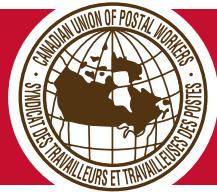
Numéro de téléphone de la déléguée ou du délégué syndical

---

Site Web national du STTP : **www.cupw-sttp.org**

---

## Notes



# Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

Bureau national • 377, rue Bank, Ottawa (ON) K2P 1Y3 • [www.cupw-sttp.org](http://www.cupw-sttp.org)

